

2026 - 65

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MME BENSOUNA HADJIRA

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2026-53 du 27 mars 2026 portant délégation du Maire à Mme Mathilde FERCHAUD sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation réglementaire et contractuelle, précisée par le décret du 30 mai 2021 et par la convention de prestation de service LAEP, d'organiser des séances d'analyse de pratique professionnelle à destination des professionnels Petite Enfance de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

D E C I D E

Article 1^{er} : Une convention est signée avec Mme Hadjira BENSOUNA, psychologue, domiciliée au 9 Esplanade Charles de Gaulle, 33000 BORDEAUX, proposant des interventions en supervision pour les accueillants du Lieu d'Accueil Parent Enfant.

Article 2 : Les séances se dérouleront durant la période de juillet à décembre 2026. Le coût est de 300 € T.T.C la session de 2 H.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 24/07/26

Pour le Maire,
La conseillère municipale déléguée
A la Petite Enfance



Mathilde FERCHAUD